

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1967 B 00042

Numéro SIREN : 067 800 425

Nom ou dénomination : ONET SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2022 sous le numéro de dépôt 3803

**ONET SERVICES**

**Société par actions simplifiée au capital de 8 153 600 euros**

**Siège social : 36 Bd de l'Océan 13009 Marseille**

**RCS MARSEILLE 067 800 425**

**CERTIFIÉ CONFORME**

**PROCES-VERBAL**  
**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'AN DEUX MILLE NEUF  
Et le 17 SEPTEMBRE

Le soussigné Max MASSA, agissant en qualité de représentant de la société ONET associé unique de la société,

En présence de la SAS ONET PROPRETE MULTISERVICES, président non associé de la société, représentée par Alain BROUSSE, Président,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Alain BROUSSE, ayant informé la Société de son intention de démissionner de ses fonctions de direction des activités relatives au transport public routier de marchandises, il sera remplacé dans ses fonctions par Monsieur Stéphane SISMONDINI à qui le Président délègue ses pouvoirs en cette matière.

II - - A pris les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Alain BROUSSE, à compter de ce jour de ses fonctions de direction des activités relatives au transport public routier de marchandises, le remercie pour les services rendus à la Société durant l'exercice de son mandat.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique prend acte que le Président délègue ses pouvoirs en matière de direction, suivi, contrôle de la régularité des activités de transport public routier de marchandises et de personnes pour compte d'autrui de la société, à :

- Monsieur Stéphane SISMONDINI né le 25/05/1978 à Rognac
- de nationalité française élisant domicile au siège de la société, en tant que Directeur technique, responsable de la direction permanente et effective de l'activité transport de la société à compter de ce jour.

Monsieur SISMONDINI, étant titulaire d'une attestation de capacité à l'exercice de transporteur public routier de marchandises et de personnes, aura en charge la direction permanente et effective des activités de transport par route de marchandises et de personnes effectuées par la société et en assurera la représentation pour l'inscription au registre des transporteurs routiers de marchandises et/ou loueur et des transporteurs publics routiers de personnes tenu par le préfet de la région.

A ce titre, Monsieur SISMONDINI est chargé d'assumer la direction et le contrôle des prestations de transport public routier de marchandises et de personnes exécutées par la société, tant en ce qui concerne les techniques d'exploitations et de réalisations, qu'en ce qui concerne le respect des règles générales ou spécifiques d'hygiène et sécurité, des conditions de travail et l'ensemble de la réglementation applicable au transport public routier de marchandises et de personnes.

A ce titre, il devra veiller notamment :

- au respect des droits d'exploitation et des documents de bord
- au respect des dispositions du code de la route
- au respect de l'ensemble de la réglementation sur la coordination des transports
- à exécuter toutes les prestations de transport en tenant compte des contraintes inhérentes à la réglementation sociale propres au personnel de conduite
- à la mise à disposition et emploi des moyens financiers nécessaires à leur réalisation,
- à la mise en place, maintien, entretien, utilisation et contrôle de ces mesures,
- au maintien en bon état d'utilisation et en conformité à la réglementation de l'ensemble du matériel et des véhicules utilisés par le personnel.

Monsieur SISMONDINI devra appliquer et faire appliquer par les salariés placés sous son contrôle les instructions nécessaires pour éviter toute infraction aux dispositions du code de la route. Il devra veiller au bon entretien des véhicules, notamment en ce qui concerne l'état des équipements et des pneumatiques, et prendre toutes mesures utiles au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux visites techniques des véhicules.

Monsieur SISMONDINI aura la responsabilité d'assurer le respect de l'ensemble des réglementations applicables à la profession concernée dont notamment le strict respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination des transports routiers de marchandises et de personnes et du code de la route ainsi que des règles de l'Art, en sorte que soit prévenu et évité tout dommage ou accident susceptible de survenir soit au personnel, soit aux tiers, soit au matériel ou aux ouvrages eux-mêmes.

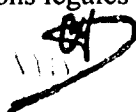
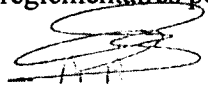
Monsieur SISMONDINI devra faire observer par les salariés de la société les consignes relatives aux matières déléguées au moyen de l'ensemble des mesures pouvant aller de l'avertissement ou demander le licenciement.

Monsieur SISMONDINI disposera, pour assurer l'exécution de la délégation qui est ici donnée et du respect de ces réglementations, de tous les pouvoirs nécessaires, ainsi que des moyens indispensables à l'exercice de ceux-ci, sous réserve d'en référer au délégant. S'il lui apparaissait que des moyens supplémentaires lui soient nécessaires, dans une circonstance déterminée, il devrait en entretenir le délégant sans délai afin qu'ils soient, s'ils sont reconnus indispensables, mis à sa disposition.

La présente délégation de pouvoirs est consentie pour une période indéterminée. Elle entrera en vigueur à compter du jour de sa signature, et pourra être résiliée à tout moment, en tout ou partie et sans préavis par le Président.

En raison de la nature et du nombre des mesures à prendre, le Président donne à Monsieur SISMONDINI la faculté de subdélégation à toute personne physique qu'il jugera utile et disposant de l'autorité, de la compétence, et des moyens nécessaires, dans les mêmes termes que les pouvoirs ci-dessus reconnus, pour leur mise en œuvre. Il devra mettre à la disposition des personnels auxquels tout ou partie de ces pouvoirs sera déléguée, les moyens nécessaires à l'entier accomplissement de la mission qui leur sera ainsi confiée. Cette délégation devra être donnée par écrit, avec rappel des dispositions de la présente qui en autorisent l'octroi.

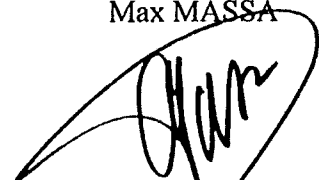
Monsieur SISMONDINI accepte les pouvoirs qui lui sont délégués et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires pour assurer cette délégation.

  SS

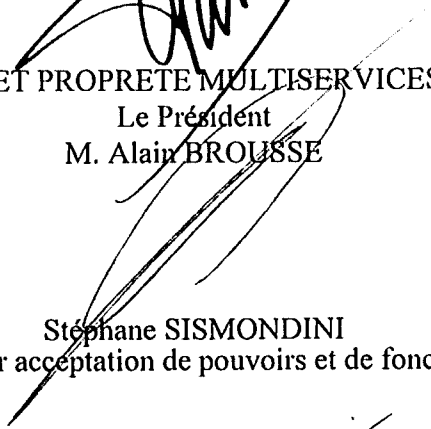
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique, ainsi que par le Président, après lecture, pour valoir et servir ce que de droit.

ONET  
Max MASSA



ONET PROPTE MULTISERVICES  
Le Président  
M. Alain BROUSSE



Stéphane SISMONDINI  
Bon pour acceptation de pouvoirs et de fonctions

